

Différences majeures entre les associations d'Alsace-Moselle et les associations « Loi 1901 »

Formalités de création	Associations inscrites au registre des associations du tribunal (judiciaire ou de proximité compétent en fonction de la commune du siège social	Associations déclarées en préfecture compétente en fonction de la commune du siège social
Les membres fondateurs	Minimum 7 personnes (3 personnes minimum durant la vie de l'association)	Minimum 2 personnes
But	But non lucratif  But lucratif autorisé, c'est à dire partage des bénéfices entre les membres, tant durant l'existence qu'au moment de la dissolution, à condition toutefois que les statuts le prévoit.  Cependant, une activité commerciale est soumise à déclaration au centre de formalités des entreprises de la chambre de commerce et d'industrie	But non lucratif uniquement
Contrôle	Contrôle judiciaire préalable Contrôle a posteriori par la préfecture	Il s'effectue après la déclaration de l'association à la préfecture
Inscription au registre	Inscription au registre des associations du tribunal (judiciaire ou de proximité) sous forme d'un numéro « volume » et « folio »	Inscription au RNA (registre national des associations) délivré par la préfecture
Publicité	Publication dans un journal local d'annonces judiciaires et légales	Publication au journal officiel
Capacité juridique	L'association peut réaliser tous les actes juridiques de la vie civile même s'ils ne sont pas prévus dans les statuts, et n'ont pas de lien avec son objet	Elle est limitée à l'objet de l'association